



**LE CONTRAT DE  
SÉCURISATION  
PROFESSIONNELLE  
(CSP)**

# LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat de sécurisation professionnelle est un dispositif proposé aux salariés, visés par une procédure de licenciement économique, lui permettant de bénéficier de mesures d'accompagnement par Pôle emploi ainsi que d'une allocation dont le montant est supérieur aux allocations chômage.



## POUR QUI ?

Personnes licenciées pour motif économique au sein d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou en liquidation judiciaire (sous certaines conditions).



## QUELLE DURÉE ?

12 mois (15 mois sous conditions).



## QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Pôle emploi offre un accompagnement spécifique qu'il peut déléguer à d'autres opérateurs.

### 1. L'ENTRETIEN INDIVIDUEL DE PRÉ-BILAN

Il permet d'identifier les capacités professionnelles.

### 2. LE PLAN DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (PSP)

Il peut comprendre un bilan de compétences, un suivi individuel dans l'élaboration du projet professionnel, un appui social et psychologique, une aide à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emploi, des actions de VAE<sup>(1)</sup> ou de formation (mobilisant ou non son CPF<sup>(2)</sup>).

### 3. LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN ENTREPRISE

Elles sont d'une durée minimale de 3 jours et d'une durée cumulée maximale de six mois.

### 4. LA PRIME DE RECLASSEMENT

Le bénéficiaire du CSP qui signe un CDI ou CDD d'au moins 6 mois, avant la fin du 10<sup>e</sup> mois du dispositif, cesse de bénéficier du CSP et peut bénéficier d'une prime au reclassement (sous conditions).

<sup>(1)</sup> Validation des acquis de l'expérience.

<sup>(2)</sup> Compte personnel de formation.



## QUEL FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CSP ?

Si l'entreprise qui met en œuvre le licenciement économique, relève de la Convention Collective des Services de l'Automobile, les actions de formation seront financées par l'ANFA, avec le soutien du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et du Fond Social Européen (FSE).

L'ANFA peut prendre en charge le coût pédagogique des actions de formation suivies pendant la durée du CSP, éligibles au Compte Personnel de Formation, dans la limite maximale d'un taux horaire de 15 € H.T.

Pour pouvoir bénéficier du financement, le dossier doit être transmis à l'ANFA par Pôle emploi (ou par l'opérateur désigné par Pôle emploi) dans un délai préalable au démarrage de l'action de formation de 15 jours minimum.



## QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

### LES ÉTAPES

- Information par écrit du salarié par son employeur
- Délai de réflexion de 21 jours et entretien d'information avec Pôle emploi
- Acceptation du CSP par le salarié et rupture du contrat (sans préavis)
- Si le salarié refuse le CSP, l'employeur poursuivra la procédure de licenciement économique dans les conditions de droit commun au terme du délai de 21 jours

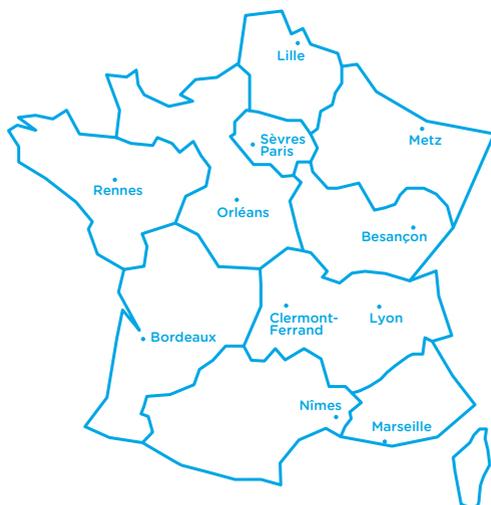


## QUELLE INDEMNISATION DU BÉNÉFICIAIRE ?

Les salariés en CSP bénéficient d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) versée par Pôle Emploi.

- + Les simulations des allocations de sécurisation professionnelle (ASP) et retour à l'emploi (ARE) peuvent être effectués sur le site de Pôle emploi.





## Siège

01 41 14 16 18  
[www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr)

## Délégations régionales

Auvergne, Rhône-Alpes  
04 72 01 43 93  
[lyon-clermont@anfa-auto.fr](mailto:lyon-clermont@anfa-auto.fr)

Bourgogne - Franche-Comté  
03 70 72 12 45  
[besancon@anfa-auto.fr](mailto:besancon@anfa-auto.fr)

Bretagne, Pays de la Loire  
02 22 74 14 80  
[rennes@anfa-auto.fr](mailto:rennes@anfa-auto.fr)

Centre-Val de Loire, Normandie  
02 18 84 23 63  
[orleans@anfa-auto.fr](mailto:orleans@anfa-auto.fr)

Grand Est  
03 55 35 10 70  
[metz@anfa-auto.fr](mailto:metz@anfa-auto.fr)

Hauts-de-France  
03 62 93 02 68  
[carvin@anfa-auto.fr](mailto:carvin@anfa-auto.fr)

Ile-de-France  
01 41 14 13 07  
[sevres@anfa-auto.fr](mailto:sevres@anfa-auto.fr)

Nouvelle Aquitaine  
05 56 85 44 66  
[bordeaux@anfa-auto.fr](mailto:bordeaux@anfa-auto.fr)

Occitanie  
04 34 17 08 22  
[montpellier@anfa-auto.fr](mailto:montpellier@anfa-auto.fr)

Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse  
04 86 76 15 70  
[marseille@anfa-auto.fr](mailto:marseille@anfa-auto.fr)

